



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
6 juin 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 22-24 août 2011

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 3/2 de la Conférence des États parties intitulée "Mesures préventives" et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première réunion:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption: débat thématique;
 - ii) Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention): débat thématique;
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation
 - a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 22 août 2011 à 10 heures.



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 3/2, intitulée "Mesures préventives", adoptée par la Conférence des États parties à sa troisième session tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, et conformément aux conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première réunion tenue à Vienne du 13 au 15 décembre 2010.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document a également été établi conformément à cette résolution et aux recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première réunion, en décembre 2010, pour lui permettre d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles pour la réunion permettent de tenir deux séances plénières par jour avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Application de la résolution 3/2 de la Conférence des États parties, intitulée "Mesures préventives", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première réunion

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prévenir et combattre ce phénomène.

Dans la même résolution, la Conférence a rappelé le paragraphe 2 de l'article 61 de la Convention, qui soulignait qu'il était important de développer et de partager les meilleures pratiques de prévention de la corruption. Elle a rappelé également le paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention qui faisait référence à la nécessité de faciliter l'échange d'informations entre les États sur les pratiques efficaces pour prévenir la corruption, ainsi que l'objectif de la Conférence, qui était de promouvoir l'application de la Convention, notamment en facilitant l'échange d'informations entre les États sur les pratiques efficaces de prévention de la corruption.

Dans la même résolution, la Conférence a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle était investie en matière de prévention de la corruption.

Également dans la même résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

- a) L'aider à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
- d) L'aider à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

À sa première réunion, en décembre 2010, le Groupe de travail a recommandé qu'à l'avenir ses réunions portent sur un nombre précis et gérable de questions de fond, tirées du chapitre II de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Le Groupe de travail a également décidé que le secrétariat devrait poursuivre ses activités de collecte d'informations liées au chapitre II de la Convention, en se concentrant sur les bonnes pratiques et les initiatives à l'appui de la mise en œuvre de ce chapitre, comme établi par les États parties. Il devrait également continuer sa collecte d'informations sur les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes en matière de prévention contre la corruption en prêtant attention aux particularités des stratégies et des politiques anticorruption dans les différents secteurs. L'objectif prioritaire de cette collecte d'informations est de faciliter la discussion sur des sujets précis lors des réunions du Groupe de travail afin d'aider les États parties à appliquer efficacement les articles de la Convention liés à la prévention de la corruption.

Le Groupe de travail a noté que la disponibilité des compétences voulues sur les questions spécifiques abordées lors de ses futures réunions favoriserait la discussion en la matière.

Le Groupe de travail a invité les États parties à mettre en commun leurs initiatives et bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, en particulier les pratiques liées aux thèmes qui seraient abordés lors de ses futures réunions, et à communiquer au secrétariat des informations à leur sujet.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui faire rapport à sa seconde réunion sur les activités entreprises conformément aux recommandations qu'il avait formulées à sa première réunion.

- a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**
 - i) Politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption: débat thématique**
 - ii) Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention): débat thématique**

À sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé que les questions a) i) et ii) du point 2 de l'ordre du jour constituent le thème principal de ses discussions à sa deuxième réunion.

b) Autres recommandations

L'application des autres recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première réunion fera l'objet d'un débat.

Documentation

Document d'information établi par le secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2011/2).

Document d'information établi par le secrétariat sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption; secteur public et prévention de la corruption: codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention) (CAC/COSP/WG.4/2011/3).

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 13 au 15 décembre 2010 (CAC/COSP/WG.4/2010/7).

3. Priorités futures

Un débat sera consacré aux nouvelles mesures à prendre en vue de l'application pleine et entière de la résolution 3/2 de la Conférence des États parties, intitulée "Mesures préventives", et sur les possibilités futures qu'aura le Groupe de travail de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption.

En particulier, dans le cadre des préparatifs de l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, lors du prochain cycle d'examen qui doit débiter en 2015, le Groupe de travail voudra peut-être débattre de la manière dont il conçoit son rôle à l'appui de l'application pleine et entière de ce chapitre.

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail doit adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le secrétariat. Ce rapport devrait contenir des recommandations sur la manière de promouvoir l'application des articles 5 à 14 de la Convention, pour que la Conférence les examine à sa quatrième session et y donne suite.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 22 août	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures-18 heures	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption: débat thématique
		2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption: débat thématique (<i>suite</i>)
Mardi 23 août	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention): débat thématique
		2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention): débat thématique (<i>suite</i>)
		2 b)	Autres recommandations
Mercredi 24 août	10 heures-13 heures	3	Priorités futures
	15 heures-18 heures	4	Adoption du rapport